



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport sur les opérations du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



Décembre 2021

Rapport du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative ainsi que les citoyennes et les citoyens de l'Ontario en menant des audits de l'optimisation des ressources et des audits spéciaux, des enquêtes, des examens et des audits sur les finances, les technologies de l'information et la gouvernance, et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative afin que le gouvernement, ses administrateurs, organismes gouvernementaux et sociétés contrôlées par la Couronne ainsi que les bénéficiaires de ses subventions rendent compte de l'affectation prudente des fonds publics et de l'optimisation des ressources au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. En outre, la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* sous sa forme modifiée attribue à la vérificatrice générale la responsabilité d'examiner certains types de publicités gouvernementales proposées et de les approuver si elles sont conformes à *ladite loi*. De plus, nous avons l'obligation de faire rapport sur certains renseignements déclarés par le gouvernement en vertu de la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières*, et, durant une année où des élections générales ont lieu, la vérificatrice générale est tenue d'examiner le rapport préélectoral du gouvernement et d'indiquer si, à son avis, les prévisions du rapport concernant les résultats financiers de la province pour les trois prochains

exercices sont raisonnables. En 2022, le Bureau devra terminer ce travail concernant le *Rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario 2022*.

Le 1^{er} avril 2019, la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* a transféré bon nombre des responsabilités de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario au Bureau de la vérificatrice générale. La vérificatrice générale a nommé un commissaire à l'environnement à titre de vérificateur général adjoint, qui relève directement d'elle. Le Bureau mène des audits des programmes gouvernementaux qui ont des répercussions sur l'environnement selon les mêmes processus que ceux utilisés dans le cadre de ses audits de l'optimisation des ressources, et il a de nouvelles responsabilités redditionnelles concernant le respect de la *Charte des droits environnementaux de 1993*. Le Bureau peut aussi présenter des rapports sur la conservation de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et toute autre question touchant l'environnement que la vérificatrice générale juge appropriée aux fins de mener des travaux et de faire rapport à l'Assemblée législative.

Les quatre lois sont accessibles à l'adresse www.ontario.ca/fr/lois.

Vue d'ensemble

Audits de l'optimisation des ressources

Environ 75 % du travail du Bureau se rapporte aux audits de l'optimisation des ressources, qui permettent de déterminer l'efficacité avec laquelle l'entité auditée gère et administre ses programmes ou activités. Les audits de l'optimisation des ressources consistent à examiner les activités sous-jacentes de l'entité auditée afin d'évaluer le niveau de service offert au public et la rentabilité relative des services. Le Bureau peut soumettre les entités suivantes à des audits de l'optimisation des ressources :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés contrôlées par la Couronne;
- les autorités administratives désignées;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (p. ex. les organismes qui fournissent des services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les collèges communautaires, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les conseils scolaires et les universités).

Les sous-alinéas 12(2)f(iv) et (v) de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) précisent les critères à prendre en compte dans un audit de l'optimisation des ressources :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'économie.
- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'efficacité.
- Des procédures satisfaisantes doivent être en place pour mesurer l'efficacité des programmes et préparer des rapports sur ceux-ci.

Aux termes de la Loi, la vérificatrice générale doit signaler les cas où ces trois critères d'optimisation des ressources n'ont pas été respectés. Des critères plus précis se rapportant directement aux activités du ministère, du programme ou de l'organisme audité

sont établis pour chaque audit de l'optimisation des ressources.

La Loi oblige également la vérificatrice générale à signaler les cas dans lesquels :

- des comptes ne sont pas tenus correctement, ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète;
- des registres ou pièces comptables essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
 - sauvegarder et contrôler les biens publics;
 - vérifier efficacement les cotisations, le recouvrement et la répartition adéquate des recettes;
 - assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées;
- des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

L'évaluation des mesures prises par l'entité auditée pour s'acquitter de son obligation de se protéger contre ces risques est généralement intégrée aux audits de l'optimisation des ressources et aux audits d'« attestation » (dont il est question dans une autre section). En outre, les audits de l'optimisation des ressources servent généralement à déterminer si l'entité auditée respecte les principales dispositions législatives ainsi que les pouvoirs qui la régissent ou qui régissent ses programmes et activités.

Les activités et les programmes gouvernementaux découlent des décisions stratégiques du gouvernement. Aussi, nos audits de l'optimisation des ressources mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et met en application les décisions stratégiques du gouvernement. Il importe toutefois de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale. C'est à l'Assemblée législative qu'il appartient de surveiller et de remettre continuellement en question les politiques gouvernementales ainsi que d'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos audits de l'optimisation des ressources et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par l'organisation Comptables professionnels agréés du Canada. Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits dans les sections qui suivent.

Choix des programmes et activités à auditer

Le Bureau audite les activités et programmes importants des ministères, de même que les organismes du secteur parapublic, les organismes de la Couronne, les sociétés contrôlées par la Couronne et les autorités désignées. Les entités à auditer sont sélectionnées selon une approche fondée sur le risque. Depuis que notre mandat a été élargi, en 2004, pour nous permettre d'examiner les organismes du secteur parapublic, nos audits ont porté sur un large éventail de sujets dans des secteurs comme la santé (hôpitaux, établissements de soins de longue durée, centres d'accès aux soins communautaires et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (conseils scolaires, universités et collèges) et les services sociaux (sociétés d'aide à l'enfance et organismes de services sociaux), ainsi que sur plusieurs grandes sociétés contrôlées par la Couronne.

Le choix des programmes, des activités ou des organismes à auditer chaque année prend en compte le risque que l'entité auditée ne satisfasse pas aux trois critères d'optimisation des ressources, auquel s'ajoutent des considérations d'ordre environnemental, soit des facteurs pouvant avoir des conséquences négatives pour le public à qui les services sont destinés. Voici quelques-uns des facteurs examinés :

- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;
- le total des revenus ou des dépenses en cause;

- la complexité et la diversité des activités de l'entité auditée;
- les résultats des audits antérieurs et des examens de suivi connexes;
- les modifications importantes apportées récemment aux activités de l'entité auditée;
- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur l'environnement.

Nous tenons compte également des travaux menés par les auditeurs internes de l'entité auditée, et nous pouvons nous appuyer sur ces travaux ou y faire référence dans le cadre de notre audit. Selon la nature de ce travail, nous pouvons décider de reporter un audit ou d'en modifier la portée afin d'éviter les chevauchements. Dans les cas où nous ne réduisons pas la portée de notre audit, nous pouvons néanmoins utiliser les résultats des travaux d'audit interne et y faire référence dans notre rapport d'audit.

Établissement des objectifs et critères d'audit ainsi que des niveaux d'assurance

Lorsque nous amorçons un audit, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères d'audit appropriés afin d'évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux systèmes, politiques et procédures visant à donner suite aux risques cernés. L'élaboration de ces critères requiert des recherches approfondies sur les travaux effectués par des comités ou groupes de spécialistes reconnus, sur d'autres organisations ou administrations publiques exécutant des programmes et fournissant des services semblables, sur les politiques et procédures de la direction, sur les critères appliqués dans le cadre d'autres audits, ainsi que sur les lois, les règlements et les autres instruments habilitants applicables. Également, pour assurer la pertinence des critères élaborés, nous examinons ces derniers avec la haute direction de l'entité visée au moment de la planification de l'audit.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mener des sondages pour pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif d'audit et

formuler des observations et des recommandations pertinentes et utiles. Chaque rapport d'audit contient une section intitulée « Objectif et portée de l'audit », qui expose l'objectif de l'audit et en explique la portée. Conformément à la Loi, nous faisons également rapport sur les situations où l'information a été difficile à obtenir ou n'a pu être obtenue.

Nous planifions nos travaux de manière à pouvoir obtenir et offrir une assurance de « niveau audit », soit le plus haut niveau d'assurance raisonnable que nous sommes en mesure d'atteindre. Pour obtenir ce niveau d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; nous examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et opérations; nous confirmons les faits auprès de sources indépendantes; et nous obtenons l'aide et les conseils de spécialistes indépendants dans des domaines hautement techniques lorsque cela est nécessaire. Nous faisons également appel à notre jugement professionnel pour une grande partie de notre travail.

Les procédés d'audit standard visent à offrir un niveau d'assurance raisonnable que l'audit permettra de repérer les questions importantes et les écarts significatifs. En raison de certains facteurs, il est difficile de détecter tous les écarts au moyen des tests d'audit. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité auditée a mis en place un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait efficacement afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité auditée pourrait réussir à contourner un tel système de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème en question ne surviendra jamais.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous autorise à accéder à tous les renseignements et dossiers dont nous avons besoin dans l'exercice de nos fonctions.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à un audit. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement par l'entremise d'enquêtes et de discussions avec la direction, d'analyses des renseignements

fournis, ainsi que d'examens et de contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons des examens dans les cas suivants :

- il serait extrêmement coûteux ou inutile d'offrir un degré plus élevé d'assurance;
- d'autres facteurs liés à la nature du programme ou de l'activité font qu'il est plus pertinent de mener un examen qu'un audit.

Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité auditée tout au long de l'audit de l'optimisation des ressources ou de l'examen. Au début du processus, notre personnel rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant l'audit ou l'examen, il rencontre la direction pour l'informer des progrès accomplis et pour garder ouvertes les voies de communication.

À la fin du travail sur place, la direction est informée de nos résultats préliminaires. Un rapport conditionnel provisoire est ensuite préparé et transmis à la haute direction de l'entité auditée afin d'en discuter avec elle; la haute direction présente une réponse écrite à nos recommandations. Ces réponses font l'objet de discussions, puis elles sont intégrées au rapport provisoire. La vérificatrice générale prépare ensuite la version définitive du rapport avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention. Cette version est incluse dans le Rapport annuel de la vérificatrice générale. En conformité avec les normes de comptable professionnel agréé Canada, la haute direction signe une lettre d'affirmation pour confirmer qu'elle a présenté à notre Bureau tous les renseignements pertinents aux fins de l'audit.

Rapports spéciaux

Ainsi que l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses audits dans un rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. En outre,

en vertu du paragraphe 12(1), il peut également présenter un rapport spécial à l'Assemblée législative à tout moment et sur toute affaire qui, aux yeux de la vérificatrice générale, ne devrait pas attendre la publication du rapport annuel.

L'an dernier et cette année, le Bureau a effectué plusieurs vérifications sur la réponse de la province à la COVID-19. Le 28 avril 2021, un rapport spécial sur la préparation et la réponse à la pandémie dans les foyers de soins de longue durée a été déposé à l'Assemblée législative. Le 12 mai 2021, notre rapport spécial sur la gestion des dépenses en santé liées à la COVID-19 a également été déposé. Notre rapport spécial sur l'approvisionnement en équipement de protection individuelle est inclut dans notre *Rapport annuel 2021*.

La Loi contient deux articles qui autorisent la vérificatrice générale à accomplir des tâches spéciales. L'article 16 porte que, sur renvoi par résolution du Comité permanent des comptes publics (le Comité), la vérificatrice générale examine des questions relatives aux comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard. Aux termes de l'article 17, la vérificatrice générale accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. Ces tâches spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions de la vérificatrice générale, qui peut refuser une tâche demandée par un ministre si, à son avis, cette dernière entre en conflit avec ses autres fonctions.

Le 28 avril 2021, le Comité a adopté une motion demandant que notre Bureau exécute un audit de l'optimisation des ressources des activités de l'Université Laurentienne pour la période allant de 2010 à 2021. Toutefois, l'Université Laurentienne a refusé à notre Bureau l'accès à des renseignements que nous jugeons nécessaires pour mener à bien ces travaux et répondre pleinement à la demande du Comité. Plus précisément, l'Université a refusé de fournir à notre Bureau des renseignements qui, selon elle, sont assujettis au privilège du secret professionnel de l'avocat, au privilège lié au litige

ou au privilège à l'égard des négociations en vue d'un règlement. Dans certains cas, l'Université a également refusé de fournir des renseignements non protégés par le privilège au motif que l'examen de ces documents pour en déterminer le caractère privilégié exige trop de ressources.

Les paragraphes 10(1) et (2) de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) imposent aux entités auditées l'obligation de fournir à la vérificatrice générale les documents et les renseignements qu'elle estime nécessaires pour exercer ses fonctions en vertu de la Loi. Aux termes du paragraphe 10(3), une divulgation faite à la vérificatrice générale en application du paragraphe (1) ou (2) ne constitue pas une renonciation au privilège du secret professionnel de l'avocat, au privilège lié au litige ou au privilège à l'égard des négociations en vue d'un règlement.

Les difficultés à obtenir des renseignements de l'Université Laurentienne ont coûté beaucoup de temps et d'efforts et entraîné des frais juridiques imprévus importants. Nous prévoyons déposer le rapport spécial au début de 2022. Consultez la section intitulée Mise à jour sur l'audit spécial de l'Université Laurentienne dans notre *Rapport annuel 2021* pour en savoir plus sur ce travail.

Audits d'attestation

Les audits d'attestation sont des examens portant sur les états financiers de l'entité auditée. Dans ces audits, l'auditeur exprime son opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent des renseignements sur les activités de l'entité auditée conformément aux principes comptables généralement reconnus. Des travaux d'audit de conformité sont souvent intégrés aux audits d'attestation. Plus précisément, nous évaluons les contrôles en place pour gérer les risques ayant trait à des comptes mal tenus, à des deniers publics qui n'ont pas fait l'objet d'une reddition de comptes, à une tenue de dossiers déficiente, à une protection inadéquate des biens publics, à des procédures déficientes de contrôle, de recouvrement

et de répartition des recettes et à des dépenses non autorisées.

Entités auditées

Chaque année, nous vérifions les états financiers consolidés de la province et les états financiers de nombreux organismes de la Couronne. Les paragraphes 9(1), (2) et (3) de la Loi portent que :

- la vérificatrice générale vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- la vérificatrice générale vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction de la vérificatrice générale et lui soumettent leurs résultats;
- les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés contrôlées par la Couronne font parvenir à la vérificatrice générale une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et des recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandation).

Le chapitre de notre rapport annuel sur les comptes publics de l'Ontario traite de l'audit d'attestation des états financiers consolidés de cette année. Voir les Comptes publics de la province de l'Ontario.

En règle générale, nous ne commentons pas les résultats des audits d'attestation d'organismes et de sociétés contrôlées par la Couronne dans le présent rapport, sauf si un point important est soulevé et qu'il est approprié que tous les députés provinciaux en soient informés. Les lois régissant les organismes énoncent habituellement que la vérificatrice générale doit présenter ses rapports au conseil d'administration et aux ministres responsables de

l'organisme. Le Bureau présente également des copies des rapports de l'auditeur indépendant et des états financiers connexes de l'organisme au sous-ministre du ministère concerné ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Durant l'audit d'attestation d'un organisme, nous relevons les points pouvant être améliorés, et nous communiquons nos recommandations à la haute direction de l'organisme dans un rapport sur les constatations de l'audit. Nous discutons ensuite de nos recommandations avec la direction et mettons à jour le rapport en fonction des résultats de ces discussions. Une fois que le rapport provisoire a été approuvé et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, nous préparons un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité d'audit de l'organisme (si un tel comité existe). Nous portons les questions importantes à l'attention de l'Assemblée législative en les incluant dans notre rapport annuel.

La partie 1 de l'**annexe 1** contient la liste des organismes audités en 2020-2021. Le Bureau fait également appel à des cabinets d'experts-comptables qui lui servent d'agents pour l'audit de certains de ces organismes. La partie 2 de l'**annexe 1** ainsi que l'**annexe 2** énumèrent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne qui ont été audités par des cabinets d'experts-comptables en 2020-2021. L'**annexe 3** présente la liste des organismes importants du secteur parapublic dont les comptes sont également audités par des cabinets comptables publics et sont inclus dans les états financiers consolidés de la province.

Indépendance

La vérificatrice générale et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités d'audit et de reddition de comptes.

La vérificatrice générale est nommée pour un mandat non renouvelable de 10 ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par

conséquent, elle conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – comité législatif omnipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Ainsi que cela est exigé par la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2020-2021 ont été auditées par un cabinet de comptables professionnels agréés, et les états financiers audités du Bureau ont été soumis à la Commission; ils doivent ensuite être déposés devant l'Assemblée législative. Ces états audités ainsi que des commentaires sur les dépenses de l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

Confidentialité des feuilles de travail

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports d'audit et des rapports de constatations préliminaires qui font partie intégrante de nos feuilles de travail. Aux termes de l'article 19 de la Loi, ces feuilles de travail ne doivent pas être déposées devant l'Assemblée législative ni devant les comités de celle-ci. De plus, notre Bureau n'est pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Cela signifie que les versions provisoires de ses rapports et de ses feuilles de travail, y compris tous les renseignements obtenus auprès d'une entité auditée au cours d'un audit, sont protégées en vertu de la LAIPVP et que personne ne peut y avoir accès, ce qui contribue à assurer la confidentialité de ces renseignements.

Code de conduite professionnelle

Le Bureau est régi par un code de conduite professionnelle qui permet de s'assurer que le personnel se conforme à des normes élevées et maintient un milieu de travail professionnel. Ce code doit servir d'énoncé général de la philosophie, des

principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau. Ceux-ci sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer de respecter les normes de conduite, de compétence et d'intégrité les plus élevées dans leur travail.

Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes ainsi que les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités auditées. Il fournit aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts. Les employés doivent produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts, et ils doivent se soumettre à un contrôle policier de sécurité au moment de leur embauche et tous les cinq ans par la suite.

Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille, dans le but d'assurer une concordance avec des entités d'audit apparentées et de favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées dans les divers domaines d'audit. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire dans une certaine mesure de l'organisation des ministères, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les audits au sein du portefeuille qui lui est assigné et en assume la responsabilité. Les directeurs relèvent des vérificateurs généraux adjoints, qui relèvent pour leur part de la vérificatrice générale. Enfin, les équipes comptent des gestionnaires d'audit et d'autres membres du personnel d'audit, qui relèvent des directeurs, ainsi que le montre la **figure 1**.

La vérificatrice générale et les vérificateurs généraux adjoints composent le Comité exécutif du Bureau. La vérificatrice générale, les vérificateurs généraux adjoints, les directeurs d'audit, le directeur des Ressources humaines et des services de bureau, le directeur des Communications et de l'Examen de la publicité gouvernementale, le directeur de la

Technologie de l'information et la conseillère stratégique et opérationnelle de la vérificatrice générale forment le Comité de la haute direction du Bureau.

Groupe de conseillers principaux externes de la vérificatrice générale

Le Groupe de conseillers principaux externes de la vérificatrice générale (le Groupe) a été mis sur pied au début de 2017 pour fournir des conseils stratégiques à la vérificatrice générale relativement aux travaux de son bureau. Le Groupe est régi par un mandat qui décrit sa mission, sa raison d'être, sa composition, l'étendue de ses travaux ainsi que d'autres modalités et conditions. Les membres du Groupe se réunissent au moins deux fois par année et peuvent se réunir à d'autres occasions lorsque cela est nécessaire. En 2021, il s'est réuni à trois reprises et a examiné la documentation avant la tenue des réunions.

Le Groupe est composé d'un large échantillon de professionnels et d'experts externes au Bureau. Les membres sont sélectionnés par la vérificatrice générale selon leur capacité de lui fournir des conseils de la meilleure qualité qui soit sur des questions qui relèvent du mandat du Groupe. Les membres du Groupe sont nommés pour un mandat de trois ans et sont admissibles à une nouvelle nomination à la discrétion de la vérificatrice générale. Le Groupe compte actuellement 11 membres :

- Tim Beauchamp, ancien directeur, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
- Ann Cavoukian, directrice générale du Global Privacy and Security by Design Centre et ancienne commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario
- Deborah Deller, ancienne greffière de l'Assemblée législative de l'Ontario
- Burkard Eberlein, professeur de politiques publiques, Université York (Schulich)

- Julie Gelfand, ancienne commissaire à l'environnement et au développement durable au sein du Bureau du vérificateur général du Canada
- Peter Mansbridge, ancien correspondant principal pour CBC News et ancien chef d'antenne de *The National*
- David Marshall, ancien président, Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- William Robson, chef de la direction, Institut C.D. Howe
- Carmen Rossiter, directrice des programmes pour le Centre for Governance, Risk Management and Control, Université York (Schulich)
- Wayne Strelieff, ancien vérificateur général de la Colombie-Britannique et ancien vérificateur provincial de la Saskatchewan
- Christopher Wirth, avocat, Keel Cottrelle s.r.l.

Processus d'examen d'assurance de la qualité

Les normes professionnelles exigent que les vérificateurs mettent en place et tiennent à jour un système de contrôle de la qualité afin de veiller au respect des normes professionnelles et juridiques, et que les rapports d'audit soient appropriés dans les circonstances. Les examens d'assurance de la qualité sont une partie essentielle de ce système, car ils permettent de disposer d'un point de référence pour déterminer si les politiques de contrôle de la qualité sont conçues et appliquées de manière appropriée. Le Bureau a mis en oeuvre un système d'examen d'assurance de la qualité interne et est aussi assujéti à des examens d'assurance de la qualité externe effectués par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (CPA Ontario) et par le Conseil canadien des vérificateurs législatifs.

Le processus d'examen interne d'assurance de la qualité prévoit l'examen des dossiers d'audit achevés sur une base cyclique par des employés du Bureau. Les personnes choisies pour ce rôle sont compétentes

et ont des connaissances à jour sur l'application des normes professionnelles en comptabilité et en assurance de la qualité, et elles ne jouent aucun autre rôle dans le cadre de l'audit. La sélection des dossiers d'audit aux fins de l'examen d'assurance de la qualité s'effectue selon des critères conçus pour fournir au Bureau un niveau de confiance raisonnable que les normes professionnelles et les politiques du Bureau sont respectées. Les critères de sélection comprennent entre autres le risque rattaché à la mobilisation (comme la complexité ou la sensibilité publique) et les résultats d'examens d'assurance de la qualité antérieurs.

Outre les examens de dossiers internes, des équipes de remise en question des audits sont mises sur pied pour chaque audit de l'optimisation des ressources; ces équipes sont composées notamment de la vérificatrice générale, de tous les vérificateurs généraux adjoints ainsi que d'un directeur et d'un gestionnaire d'un autre portefeuille d'audit. Elles examinent et remettent en question les rapports de planification d'audit et les rapports finaux des équipes d'audit.

Le Bureau est également assujéti à un examen effectué par CPA Ontario, qui effectue des inspections de ses pratiques professionnelles sur une base triennale afin de déterminer si, en tant que praticien de la comptabilité publique, notre Bureau respecte les normes professionnelles énoncées dans le manuel de CPA Canada et dans le *manuel des membres de CPA Ontario*. L'inspection des pratiques comporte une évaluation des contrôles de la qualité du Bureau et un examen d'un échantillon de dossiers d'audit achevés sélectionnés par CPA Ontario.

En outre, grâce à sa participation aux travaux du Conseil canadien des vérificateurs législatifs, le Bureau fait l'objet d'examens externes d'assurance de la qualité sur une base régulière. Ces examens sont effectués par des vérificateurs professionnels chevronnés provenant d'autres administrations canadiennes. Outre le fait de fournir l'assurance que les systèmes de contrôle de la qualité sont bien conçus et efficaces, ce processus facilite la mise en commun et l'échange de l'information et de l'expérience, en

plus d'encourager et de soutenir le perfectionnement continu des méthodes d'audit, des pratiques et le perfectionnement professionnel.

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

Le Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) a pour but d'échanger des renseignements et d'appuyer l'amélioration constante de la méthodologie et des pratiques ainsi que le perfectionnement professionnel dans le domaine de la vérification au sein des bureaux d'audit législatif aux échelons fédéral et provincial. Les membres du CCVL sont le vérificateur général du Canada et les vérificateurs généraux des 10 provinces canadiennes. Les vérificateurs législatifs de l'extérieur du Canada peuvent être soit des « membres associés » ayant plein droit de vote, soit des « membres observateurs » sans droit de vote. Le CCVL compte présentement un membre associé, le vérificateur général des Bermudes, et un membre observateur, le vérificateur général des îles Caimans.

Une conférence annuelle a lieu conjointement avec l'assemblée annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP). Le CCCCPC se compose de délégués des comités des comptes publics fédéral, provinciaux et territoriaux de l'ensemble du pays. Elle réunit des vérificateurs législatifs et des membres des comités permanents des comptes publics de l'administration fédérale, des provinces et des territoires, et elle constitue une excellente occasion d'échanger des idées et des renseignements ainsi que de découvrir des pratiques exemplaires dans le contexte des travaux des comités permanents des comptes publics du Canada. Cette année, la 42e conférence annuelle a été organisée virtuellement par l'Assemblée législative de l'Alberta et s'est déroulée les 8 et 9 septembre 2021. L'an prochain, la 43e conférence annuelle devrait se tenir à Ottawa (Ontario).

Demandes de renseignements du public et des députés provinciaux

Le Bureau de la vérificatrice générale reçoit les demandes de renseignements du public, des députés provinciaux et de la fonction publique, par lettre, télécopie, courriel et téléphone. Chaque demande de renseignements est examinée au cas par cas et enregistrée afin de s'assurer que l'information est consignée et qu'il est possible de faire le suivi des demandes reçues et des réponses données. En avril 2021, le Bureau a lancé un nouveau formulaire Web pour faire en sorte que le public puisse communiquer avec lui plus facilement et pour améliorer le suivi et l'analyse des demandes de renseignements publics. Le Bureau a également mis en place une ligne de dénonciation au moyen de laquelle le grand public, les personnes qui travaillent dans le secteur public de l'Ontario et toute personne faisant affaire avec le secteur public peuvent signaler en toute confidentialité une inconduite ou un acte répréhensible soupçonné.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Bureau a reçu 1 774 demandes de renseignements du public (contre 810 en 2019-2020). Il y a eu notamment 13 demandes de renseignements de 13 députés du Parti progressiste-conservateur, du Parti libéral et du Parti néo-démocrate. Le Bureau effectue un examen général annuel des demandes de renseignements du public pour évaluer les tendances et les questions récurrentes aux fins de leur prise en compte dans le processus de sélection des audits.

Résultats produits par le Bureau cette année

Malgré la pandémie de COVID-19, d'une ampleur sans précédent, nous avons connu une autre année productive, grâce à l'utilisation efficace de la technologie et de la gestion de projet, et à un excellent

travail d'équipe. La **figure 2** donne un aperçu de nos activités cette année et des résultats obtenus.

Tout en respectant notre budget, nous avons effectué 22 audits de l'optimisation des ressources au cours de l'année civile 2021, dont quatre audits de l'optimisation des ressources en matière d'environnement, trois rapports spéciaux sur la réponse de la province à la pandémie de COVID-19, 18 rapports de suivi d'audits de l'optimisation des ressources antérieures, un rapport de suivi spécial antérieur et six rapports de suivi publiés par le Comité permanent des comptes publics. Nous avons aussi élargi notre capacité de suivi de l'état d'avancement des recommandations précédentes formulées en effectuant le suivi des 1 756 mesures que nous avons recommandées dans les rapports annuels de 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Comme il est indiqué dans la section relative aux audits d'attestation, nous avons la tâche d'auditer les états financiers consolidés de la province ainsi que les états de 37 organismes de la Couronne, et nous avons effectué 12 examens des états financiers externes déposés. Nous avons respecté tous les délais impartis pour nos principaux audits des états financiers, tout en continuant d'investir dans la formation afin d'assurer la conformité de nos audits d'attestation aux méthodes et normes de comptabilité et de certification applicables. Nous avons fourni une opinion sans réserve sur les Comptes publics 2020-2021 publiés le 27 août 2021. Notre rapport sur les Comptes publics de la province comprend une analyse des questions comptables relevées au cours de cette vérification.

Nous nous sommes également acquittés de nos responsabilités en matière d'examen en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* (voir la section sur l'examen de la publicité gouvernementale du présent Rapport annuel 2021), ainsi que de nos responsabilités aux termes de la *Charte des droits environnementaux* (la Charte) avec la publication de notre *Rapport annuel 2021 sur les audits de l'optimisation des ressources dans l'environnement et l'application de la Charte des droits environnementaux*

Figure 2 : Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, Activités et résultats – En bref

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



- 37 audits financiers indépendants effectués au cours du cycle d'audit
- 12 examens des états financiers externes déposés
- Opinion sans réserve sur les Comptes publics 2020-2021
- Examen des documents déposés sur la dette provinciale
- Suivi de 18 audits de l'optimisation des ressources, un rapport spécial et six rapports du CCP
- 22 audits de l'optimisation des ressources
- Rapport spécial relatif à la COVID-19 composé de trois chapitres
- Rapport annuel 2021 sur les audits de l'optimisation des ressources environnementales et l'application de la Charte des droits environnementaux contenant cinq rapports, y compris nos travaux sur la Charte des droits environnementaux
- Rapport sur la conformité à la *Loi sur la publicité gouvernementale*

1. Données portant sur l'exercice 2020-2021.

2. Données portant sur les activités depuis notre dernier Rapport annuel (1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021).

le 22 novembre 2021, qui contenait cinq rapports traitant notamment du respect de la Charte par les ministères prescrits.

Selon le Hansard, dans la transcription officielle des délibérations de la Chambre et des comités, il y a eu 481 mentions de la vérificatrice générale à la Chambre ainsi que 2 355 mentions dans huit comités permanents et deux comités spéciaux en 2020-2021. De plus amples renseignements sur nos activités avec le Comité permanent des comptes publics sont présentés dans la section intitulée Le Comité permanent des comptes publics publié de notre *Rapport annuel 2021*.

Nous avons communiqué avec des membres du public au moyen de notre site

Web, de Twitter, par téléphone, par courriels et par lettres. En 2020-2021, nous avons accueilli plus de 91 340 visiteurs sur notre site Web (comparativement à 85 000 en 2019-2020) et compté 2 341 abonnés sur Twitter (comparativement à 1 858 en 2019-2020). Comme nous l'avons déjà mentionné dans la présente section, nous avons également reçu 1 774 demandes de renseignements du public (contre 810 en 2019-2020) par courriel, téléphone, lettre et télécopieur.

Nos activités et les résultats produits par le Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel, ainsi que de nos auditeurs indépendants, de notre personnel contractuel et de notre Groupe de conseillers principaux externes.

Plan stratégique 2020-2024

L'année dernière, nous avons élaboré un nouveau plan stratégique pour la période de cinq ans comprise entre 2020 et 2024. La **figure 3** présente les principaux buts et objectifs de notre plan.

Responsabilité financière

Les commentaires qui suivent ainsi que nos états financiers exposent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2020-2021. Nos états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ainsi, nous avons présenté une ventilation des dépenses en ce qui concerne les principales activités dont le Bureau est responsable, c'est-à-dire : les audits de l'optimisation des ressources et les audits spéciaux, les audits des états financiers, l'examen du rapport préélectoral et l'examen de la publicité gouvernementale. Cette ventilation est fournie à la note 8 des états financiers et indique que nous avons consacré 77 % de notre temps aux audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux, qui sont une priorité déclarée du Comité permanent des comptes publics, et 22 % aux audits des états financiers annuels de la province et de 37 de ses organismes. Nous avons consacré le temps qui restait à nos responsabilités prévues par la *Loi sur la publicité gouvernementale* et la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières*.

La **figure 4** compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années. La **figure 5** présente nos principaux postes de dépenses en 2020-2021 et montre que les salaires et les avantages sociaux du personnel ont représenté un peu plus de 77 % de nos dépenses; les autres dépenses avaient trait pour la plus grande part aux services professionnels et autres ainsi qu'au loyer. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années. La **figure 6** présente le pourcentage de variation des dépenses réelles entre 2019-2020 et 2020-2021. Au total, nos dépenses

en 2020-2021 n'ont que légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent.

En novembre 2018, la Commission de régie interne de l'Assemblée législative a approuvé notre demande en vue de porter notre effectif de 116 à 129 membres. Puis, en avril 2019, elle a approuvé l'ajout de 16 postes afin que nous puissions embaucher des employés de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement ainsi qu'un nouveau vérificateur général adjoint, à titre de commissaire à l'environnement, ce qui a porté notre effectif total à 145 membres. À la fin de l'exercice 2020-2021, en raison d'un certain roulement du personnel et de congés de maternité pris au cours de l'année, notre Bureau comptait 137 équivalents temps plein (ETP), comme le montre la **figure 7**. Le roulement du personnel a été principalement attribuable à la demande rigoureuse à l'endroit de comptables professionnels sur le marché.

Nous discutons plus en détail de l'évolution de nos dépenses et de certains des défis que nous devons relever ci-après.

Salaires et avantages sociaux

Nos coûts au titre des salaires et des avantages sociaux ont été de 5 % plus élevés qu'en 2019-2020. Les hausses ont découlé du coût annualisé des promotions et de l'apport de changements à la rémunération de l'effectif à des fins de concordance avec les augmentations accordées aux employés qui travaillent au gouvernement de l'Ontario. Étant donné la complexité croissante de nos audits, nous devons faire appel à un personnel hautement qualifié et chevronné. La plupart des étudiants ayant obtenu leur accréditation auprès d'une association de comptables professionnels durant l'année sont également demeurés à notre emploi et ont été promus à des postes de vérificateur principal. Les coûts au titre des avantages sociaux ont augmenté à l'avenant.

Figure 3 : Le Plan stratégique 2020-2024 en bref

Objectif	Rapports
	Fournir des renseignements exacts et objectifs au moyen de rapports et opinions d'audit pertinents et opportuns (y compris des recommandations).
	Objectifs
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veiller à ce que nos intervenants continuent de valoriser notre assurance et nos conseils sur la fiabilité des états financiers. 2. Nos audits de l'optimisation des ressources, y compris les audits de l'optimisation des ressources en environnement, sont exacts et objectifs et sont appréciés par nos intervenants. 3. Les intervenants continuent de s'en remettre à nos travaux et de recourir à nos services. 4. Fournir des renseignements pertinents pour aider le Comité permanent des comptes publics (CCP) à s'acquitter de son mandat. 5. Le gouvernement apporte des changements qui répondent aux questions soulevées dans nos rapports. 6. Commenter les lois qui ont une incidence sur notre mandat. 7. S'acquitter efficacement de notre mandat en vertu de la <i>Loi sur la publicité gouvernementale</i> de 2004. 8. S'acquitter efficacement de notre mandat en vertu de la <i>Charte des droits environnementaux de 1993</i>. 9. S'acquitter efficacement de notre mandat, qui consiste à examiner et commenter le <i>Rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario</i> lorsqu'il sera publié. 10. Répondre aux demandes de renseignements du public en temps opportun et continuer d'être accessible au public. 11. Élargir le rôle du Bureau en ce qui concerne l'évaluation de la gouvernance du secteur public et promouvoir les pratiques exemplaires.
Objectif	Les gens, l'apprentissage et le perfectionnement
	Offrir un environnement d'équipe très performant, diversifié et inclusif avec formation et perfectionnement professionnels continus.
	Objectifs
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Effectuer une planification stratégique dynamique des ressources humaines (RH) qui tient compte des besoins actuels et futurs du Bureau. 2. Les politiques en matière de ressources humaines (RH) sont conformes aux valeurs du Bureau et sont communiquées et appliquées de façon claire et cohérente. 3. Attirer et recruter des professionnels hautement qualifiés, motivés et provenant de milieux diversifiés. 4. Former et maintenir en poste une équipe de professionnels hautement qualifiés, motivés et provenant de milieux diversifiés. 5. Promouvoir le perfectionnement professionnel et gérer proactivement la relève de manière à offrir des possibilités au personnel à l'échelle de l'organisation. 6. Promouvoir un sentiment d'appartenance au sein du Bureau grâce à de solides relations professionnelles. 7. Attirer et mobiliser des entrepreneurs crédibles, des auditeurs indépendants et des conseillers experts en la matière pour fournir une expertise spécialisée et appuyer nos travaux.
Objectif	Activités
	Affecter les ressources de façon efficiente et efficace et mesurer les résultats.
	Objectifs
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les activités de vérification intègrent les pratiques exemplaires dans les processus, les méthodes et les outils. 2. Optimiser les ressources pour faire en sorte que le Bureau soit en mesure de répondre aux besoins de ses intervenants. 3. Améliorer continuellement l'efficacité du Bureau grâce à l'utilisation efficace et cohérente de la technologie. 4. Réduire l'empreinte environnementale du Bureau pour faire preuve de leadership en matière de durabilité environnementale. 5. Accroître continuellement l'efficacité des pratiques de communication. 6. Veiller à ce que les locaux et le matériel du Bureau soient bien gérés et entretenus.
Objectif	Mobilisation
	Faire participer les députés provinciaux et le public à nos travaux. Établir et entretenir des relations avec des organisations professionnelles, des cabinets comptables du secteur privé, des établissements d'enseignement et d'autres hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée législative.
	Objectifs
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mobiliser les citoyens pour les sensibiliser au mandat et aux rapports du Bureau. 2. Nos rapports sont disponibles, accessibles et mobilisateurs pour les intervenants. 3. Élaborer un plan relatif aux médias sociaux pour le Bureau qui élargit nos capacités de communication tout en gérant efficacement l'image du Bureau. 4. Faire progresser nos relations professionnelles avec les organismes du secteur public, les établissements d'enseignement, les cabinets comptables du secteur privé, les organisations professionnelles et les intervenants compétents.

Figure 4 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)

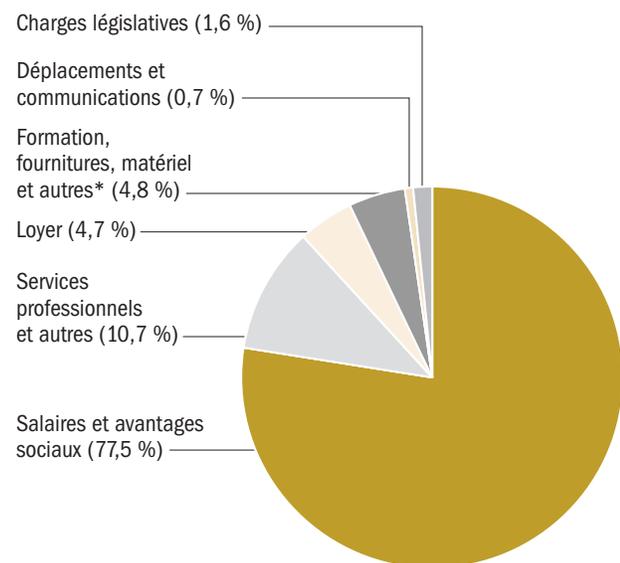
Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Catégorie	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Budget approuvé	18 566	19 547	20 613	26 318	26 084
Dépenses réelles					
Salaires et avantages sociaux	12 830	13 568	14 269	18 329	19 187
Services professionnels et autres	2 538	2 683	2 510	2 812	2 644
Loyer	1 090	1 097	1 080	1 444 ¹	1 166 ¹
Formation, fournitures, matériel et autres ²	856	875	945	1 115	1 189
Déplacements et communications	312	374	337	549	177
Dépenses législatives	472	661	630	509	407
Total	18 098	19 258	19 771	24 758	24 770
Crédits non utilisés³	42	32	612	217	1 092

1. Comprend le loyer des locaux de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario qui ont été sous-loués à compter du 1^{er} avril 2020.
2. La catégorie « autres » englobe l'amortissement des immobilisations.
3. De façon générale, ces montants diffèrent légèrement de l'excédent des crédits sur les charges en raison des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations, les avantages incitatifs reportés relatifs à des baux et les avantages sociaux futurs accumulés).
4. Élargissement des fonctions découlant de la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité*.

Figure 5 : Dépenses selon les principales catégories, 2020-2021

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



* La catégorie « autres » englobe l'amortissement des immobilisations.

Services professionnels et autres

Cette catégorie englobe les services contractuels de firmes professionnelles et de cabinets comptables qui ont participé à nos audits de l'optimisation des ressources et aux audits des états financiers des organismes de la Couronne et de la province. Les dépenses liées à ces services représentent un peu moins de 11 % des dépenses totales, et elles ont diminué de 6 % par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de l'utilisation accrue des ressources internes et du recours réduit aux consultants externes.

Loyer

Notre loyer a diminué de 19 % par rapport à l'an dernier. La baisse est principalement attribuable à la sous-location des locaux de l'ancien commissaire à l'environnement. La période de la sous-location va de mars 2020 à la fin du bail, soit février 2023.

Figure 6 : Dépenses réelles pour 2020-2021 et 2019-2020 (en milliers de dollars)

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Dépenses réelles	2020-2021	2019-2020	Variation en %
Salaires et avantages sociaux	19 187	18 329	5
Services professionnels et autres	2 644	2 812	(6)
Loyer	1 166	1 444	(19)
Formation, fournitures, matériel et amortissement	1 189	1 115	7
Déplacements et communications	177	549	(68)
Dépenses législatives	407	509	(20)
Total	24 770	24 758	-

Déplacements et communications

Nos frais de déplacements et de communications ont diminué de 68 % en raison des restrictions de voyage imposées par la pandémie de COVID-19.

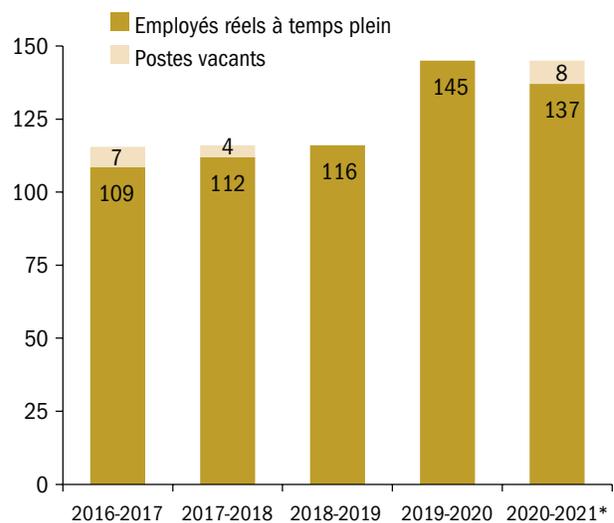
Formation, fournitures et matériel (incluant l'amortissement)

Les coûts engagés au titre de la formation, des fournitures et du matériel ont augmenté de 7 % par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de charges d'amortissement plus élevées à la suite de dépenses en technologie de l'information antérieures et d'une hausse des coûts découlant de l'acquisition de fournitures liées à la pandémie de COVID-19.

Notre programme de formation permet aux membres de notre personnel de progresser et de se conformer à leurs obligations professionnelles au chapitre du maintien et du perfectionnement de leurs compétences. Ce programme combine des cours à l'interne et à l'externe.

Figure 7 : Dotation en personnel, 2016-2017 à 2020-2021

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



Dépenses législatives

Ces dépenses comprennent le salaire de la vérificatrice générale et les honoraires des experts engagés à forfait. Les dépenses législatives ont diminué de 20 % cette année, en raison d'une baisse au chapitre des services consultatifs spécialisés pour les rapports spéciaux en 2020-2021.

États financiers

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, à qui incombe la responsabilité des états financiers du Bureau, a préparé ceux-ci conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables du secteur public canadien.

La direction maintient un système de contrôles internes qui procure une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière contenue dans ces états financiers est fiable et exacte.

Les états financiers ont été audités par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables professionnels agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, qui décrit la portée de l'examen et exprime une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA
Vérificatrice générale
2 novembre 2021



Gus Chagani, CPA, CA
Vérificateur général adjoint
2 novembre 2021



501-2550 Victoria Park Ave.
Toronto, ON M2J 5A9
Tel 416 502.2201
Fax 416 502.2210

5-600 Matheson Blvd. W.
Mississauga, ON L5R 4C1
Tel 905 459.5605
Fax 416 502.2210

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Bureau de régie interne de
Assemblée législative de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Bureau de la vérificatrice générale de L'Ontario (le Bureau), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et l'état des résultats et du déficit accumulé, de l'évolution de la dette financière nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du secteur public canadien.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*» du présent rapport. Nous sommes indépendants du Bureau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables du secteur public canadien, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation à moins que la Loi sur le vérificateur général ne soit abrogée, le gouvernement a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Bureau.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Bureau à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Adams & Miles LLP

Comptables professionnels agréés
Comptables publique autorisés

Toronto, Canada
2 novembre, 2021

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État de la situation financière

Au 31 mars 2021

	2021	2020
	\$	\$
Actifs financiers		
Trésorerie	3 961 823	2 434 359
Taxes de vente harmonisées recouvrables	134 604	306 376
Dépenses prépayées	534 445	-
Avantage incitatif relatif à un bail à recevoir	-	686 525
	<u>4 630 872</u>	<u>3 427 260</u>
Passifs financiers		
Comptes créditeurs et charges à payer [notes 4 et 5(B)]	3 191 865	3 300 395
Obligation au titre des avantages sociaux constitués [note 5(B)]	1 444 000	1 568 000
Montant dû au Trésor (note 10)	1 308 706	217 009
Avantage incitatif relatif à un bail reporté (note 9)	705 322	737 544
	<u>6 649 893</u>	<u>5 822 948</u>
Dette financière nette	(2 019 021)	(2 395 688)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 3)	<u>2 695 433</u>	<u>2 850 321</u>
Excédent accumulé	<u>676 412</u>	<u>454 633</u>

Engagements (note 6)

Incertitude relative aux estimations [note 2(F)]

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario :

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA
Vérificatrice générale

Gus Chagani, CPA, CA
Vérificateur général adjoint

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État des résultats et de l'excédent accumulé Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021 Budget (note 11) \$	2021 Résultats réels \$	2020 Résultats réels \$
Charges			
Traitements et salaires	16 310 600	15 288 852	14 849 914
Avantages sociaux (note 5)	4 430 400	3 897 911	3 478 813
Services professionnels et autres	2 608 800	2 643 830	2 812 350
Location des bureaux (note 6)	1 200 000	1 166 462	1 444 034
Amortissement des immobilisations corporelles	-	728 979	664 513
Déplacements et communications	471 600	177 356	548 747
Formation et perfectionnement	155 500	192 395	211 439
Fournitures et matériel	384 800	267 852	239 081
Charges législatives	522 100	406 687	509 071
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total des charges (notes 7 et 8)	26 083 800	24 770 324	24 757 962
Produits			
Trésor – crédits votés [note 2(B)]	26 083 800	26 083 800	26 318 100
Actifs nets transférés au Bureau (note 1)	-	-	56 517
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	26 083 800	26 083 800	26 374 617
Excédent des produits sur les charges		1 313 476	1 616 655
Moins : montant retourné à la province [notes 2(B) et 10]		<hr/> 1 091 697	<hr/> 217 009
Excédent net de fonctionnement		221 779	1 399 646
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice		<hr/> 454 633	<hr/> (945 013)
Excédent accumulé à la fin de l'exercice		<hr/> <hr/> 676 412	<hr/> <hr/> 454 633

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État de l'évolution de la dette financière nette Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021 Budget (note 11) \$	2021 Résultats réels \$	2020 Résultats réels \$
Excédent net de fonctionnement	-	221 779	1 399 646
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(574 091)	(1 852 420)
Immobilisations corporelles transférées au Bureau (note 1)	-	-	(56 517)
Amortissement des immobilisations corporelles	-	728 979	664 513
Diminution de la dette financière nette	-	376 667	155 222
Dette financière nette, au début de l'exercice	<u>(2 395 688)</u>	<u>(2 395 688)</u>	<u>(2 550 910)</u>
Dette financière nette, à la fin de l'exercice	<u>(2 395 688)</u>	<u>(2 019 021)</u>	<u>(2 395 688)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021	2020
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent net de fonctionnement	221 779	1 399 646
Amortissement des immobilisations corporelles	728 979	664 513
Immobilisations corporelles transférées au Bureau (note 1)	-	(56 517)
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 222)	(32 222)
Obligation au titre des avantages sociaux constitués [note 5(B)]	190 000	(123 000)
	<u>1 108 536</u>	<u>1 852 420</u>
Variation du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des taxes de vente harmonisées recouvrables	171 772	(112 081)
Diminution (augmentation) de l'avantage incitatif relatif à un bail à recevoir	686 525	(686 525)
Augmentation des dépenses prépayées	(534 445)	-
Augmentation (diminution) du montant dû au Trésor	1 091 697	(603 951)
(Diminution) augmentation des créiteurs et des salaires (note 4)	(422 530)	1 203 234
Augmentation de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	-	686 525
	<u>993 019</u>	<u>487 202</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	<u>2 101 555</u>	<u>2 339 622</u>
Acquisitions d'immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(574 091)	(1 852 420)
Augmentation de la trésorerie	1 527 464	487 202
Trésorerie, au début de l'exercice	<u>2 434 359</u>	<u>1 947 157</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice	<u>3 961 823</u>	<u>2 434 359</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

1 Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et instruments de référence, la vérificatrice générale, par l'entremise du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau), procède à des audits indépendants des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques, ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Ce faisant, le Bureau fait la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans le contexte des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le Bureau est tenu d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par ladite loi.

Les deux lois stipulent que la vérificatrice générale fait directement rapport à l'Assemblée législative.

En vertu de la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, en année électorale, le Bureau doit aussi rendre publique une déclaration indiquant si le rapport préélectoral préparé par le ministère des Finances est raisonnable.

Le 1er avril 2019, la *Loi visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* (la « Loi ») a transféré au Bureau, sans contrepartie, les droits, obligations, éléments d'actif et de passif de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO), tels qu'ils existaient immédiatement avant le 1er avril 2019, à l'exception des droits, obligations, éléments d'actif et de passif relatifs aux anciens employés du CEO pour le service immédiatement avant le 1er avril 2019. Par conséquent, des immobilisations corporelles nettes de 56 517 \$ ont été transférées au Bureau le 1er avril 2019.

La Loi a également transféré bon nombre des responsabilités de l'ancien CEO au Bureau. Le Bureau mène des audits des programmes gouvernementaux ayant une incidence sur l'environnement selon les mêmes processus que ceux utilisés dans le cadre de ses audits de l'optimisation des ressources, et il a de nouvelles responsabilités redditionnelles concernant le respect de la *Charte des droits environnementaux de 1993*.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés doivent être retournés au Trésor de la province. Étant donné que les crédits votés sont établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découlera de l'application de la comptabilité d'exercice, notamment la capitalisation et l'amortissement des immobilisations, le report

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

et l'amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail et la comptabilisation des charges liées aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés au moyen de crédits futurs.

Les crédits votés au titre des charges législatives sont censés couvrir le salaire de la vérificatrice générale ainsi que les coûts des conseils ou de l'aide de spécialistes dont le Bureau a besoin pour assumer ses responsabilités aux termes de la *Loi sur la publicité gouvernementale* et de la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières*, ou encore pour accomplir des tâches spéciales en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens, conformément à ce qui suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et agencements	5 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail

D) INSTRUMENTS FINANCIERS

L'actif financier et le passif financier du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- L'encaisse est assujettie à un risque négligeable de variation de valeur, de sorte que sa valeur comptable correspond approximativement à sa juste valeur.
- Le montant dû au Trésor est comptabilisé au coût.
- Les créanciers et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- Les avantages sociaux constitués sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2021 et des attentes du Bureau à l'égard des résultats à long terme et des prévisions à court terme. L'estimation de la juste valeur établie par le Bureau ne diffère pas sensiblement du coût.

Le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

E) AVANTAGE INCITATIF RELATIF À UN BAIL REPORTÉ

L'avantage incitatif relatif à un bail reporté est amorti par voie de réduction de la charge locative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée des baux respectifs.

F) INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges de la période de déclaration. Les éléments nécessitant des estimations détaillées sont notamment la durée de vie utile des immobilisations et l'obligation au titre des avantages sociaux constitués [note 5(B)]. Les principales hypothèses utilisées pour estimer l'obligation au titre des avantages sociaux constitués comprennent le taux d'actualisation, le taux d'indexation des salaires et les années de service restantes des employés.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

Les estimations reposent sur la meilleure information dont on dispose lors de la préparation des états financiers, et elles sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Les présents états financiers sont assortis d'une incertitude relative aux estimations. Les montants réels pourraient différer des estimations. Ces estimations et hypothèses font l'objet d'un examen périodique, et les rajustements requis sont apportés à l'état des résultats et de l'excédent accumulé dans l'année au cours de laquelle ils deviennent connus.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

3. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique	Logiciels	Mobilier et agencements	Améliorations locatives	2021 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	1 707 066	547 154	1 103 965	2 037 637	5 395 822
Ajouts	456 701	117 390	-	-	574 091
Cessions	(18 787)	(164 634)	-	-	(183 421)
Solde, à la fin de l'exercice	2 144 980	499 910	1 103 965	2 037 637	5 786 492
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	1 104 534	392 878	309 574	738 515	2 545 501
Amortissement	335 631	103 618	121 840	167 890	728 979
Cessions	(18 787)	(164 634)	-	-	(183 421)
Solde, à la fin de l'exercice	1 421 378	331 862	431 414	906 405	3 091 059
Valeur comptable nette, au 31 mars 2021	723 602	168 048	672 551	1 131 232	2 695 433
2020					
	Matériel informatique	Logiciels	Mobilier et agencements	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	1 584 338	475 717	506 536	1 076 863	3 643 454
Ajouts	171 350	71 437	582 533	1 027 100	1 852 420
Transfert au Bureau (note 1)	8 196	-	48 321	-	56 517
Cessions	(56 818)	-	(33 425)	(66 326)	(156 569)
Solde, à la fin de l'exercice	1 707 066	547 154	1 103 965	2 037 637	5 395 822
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	848 427	260 650	265 710	662 770	2 037 557
Amortissement	312 925	132 228	77 289	142 071	664 513
Cessions	(56 818)	-	(33 425)	(66 326)	(156 569)
Solde, à la fin de l'exercice	1 104 534	392 878	309 574	738 515	2 545 501
Valeur comptable nette, au 31 mars 2020	602 532	154 276	794 391	1 299 122	2 850 321

Les actifs en construction ou qui ne sont pas encore en service ne sont pas amortis et ont été inclus dans les diverses catégories d'actifs présentées ci-dessus. La valeur totale de ces actifs au 31 mars 2021 s'élevait à 205 593 \$ (1 805 435 \$ en 2020).

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

4. Crédoiteurs et charges à payer

	2021	2020
	\$	\$
Créditeurs	240 065	760 090
Salaires et avantages sociaux à payer	1 808 800	1 711 305
Obligation au titre des avantages sociaux constitués	1 143 000	829 000
	<u>3 191 865</u>	<u>3 300 395</u>

Les crédoiteurs se rapportent essentiellement à des opérations commerciales normales avec des tiers fournisseurs et sont soumis aux conditions commerciales standard. Les salaires et avantages sociaux et l'obligation au titre des avantages sociaux constitués sont comptabilisés en fonction des conditions d'emploi et des droits prévus par la loi.

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif au titre des avantages futurs acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont constatés comme suit dans les états financiers du Bureau :

A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour le personnel de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Étant donné que le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou les passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations du Bureau. Le paiement annuel de 1 385 867 \$ que doit effectuer le Bureau (1 355 494 \$ en 2020) est inclus dans les charges au titre des avantages sociaux inscrites à l'état des résultats et du déficit accumulé.

B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX CONSTITUÉS

Les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi, aux absences rémunérées et aux crédits de congés annuels inutilisés acquis par les employés au cours de l'exercice s'élevaient à 692 000 \$ (391 000 \$ en 2020) et sont inclus dans les avantages sociaux dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages sociaux constitués, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les crédoiteurs et les charges à payer :

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX CONSTITUÉS

	2021 \$	2020 \$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et crédits de vacances	2 587 000	2 397 000
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les créditeurs et les charges à payer	1 143 000	829 000
Obligation au titre des avantages sociaux constitués	1 444 000	1 568 000

Des indemnités de départ de 346 400 \$ (257 239 \$ en 2020) ont été versées en 2021.

C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est calculé et financé sur une base continue par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans ces états financiers.

6. Engagements

Le Bureau loue ses locaux aux termes de contrats de location-exploitation qui prennent fin le 28 février 2023 et le 31 octobre 2031. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer sont les suivants :

	\$
2021-2022	771 800
2022-2023	882 200
2023-2024	724 200
2024-2025	724 200
2025-2026	724 200
À compter de 2026-2027	4 244 800

Le Bureau s'est également engagé à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges de fonctionnement applicables aux locaux, soit un montant d'environ 833 000 \$ en 2021 (795 000 \$ en 2020).

Le bail des locaux originaux de l'ancien commissaire à l'environnement de l'Ontario vient à échéance le 28 février 2023. Depuis le 1er avril 2020, le Bureau sous-loue les locaux du CEO à peu près aux mêmes conditions que le bail principal. Des revenus de sous-location de 315 202 \$ en 2020-2021 ont été comptabilisés en réduction des charges de location des bureaux dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

7. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été élaboré conformément aux méthodes comptables servant à la préparation des estimations soumises à l'approbation de la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'immobilisations corporelles sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur leur durée de vie utile. Le volume 1 exclut également l'obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs et l'avantage incitatif relatif à un bail reporté, qui sont comptabilisés dans les présents états financiers. Voici le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total des charges figurant dans les présents états financiers :

	2021 \$	2020 \$
Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics	24 992 103	26 101 091
Acquisition d'immobilisations corporelles	(574 091)	(1 852 420)
Amortissement des immobilisations corporelles	728 979	664 513
Variation de l'obligation au titre des avantages sociaux constitués	190 000	(123 000)
Dépenses prépayées	(534 445)	-
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 222)	(32 222)
	(221 779)	(1 343 129)
Total des charges selon l'état des résultats et de l'excédent accumulé	24 770 324	24 757 962

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

8. Charges par activité

	2021			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Charges législatives		
Audits d'optimisation des ressources, audits environnementaux et audits spéciaux	15 253 476	3 459 983	341 539	19 054 998	77,0
Audits des états financiers	3 818 166	1 695 382	45 987	5 559 535	22,4
Publicité gouvernementale	115 121	21 509	19 161	155 791	0,6
	19 186 763	5 176 874	406 687	24 770 324	100,0
%	77,5	20,9	1,6	100,0	

	2020			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Charges législatives		
Audits d'optimisation des ressources, audits environnementaux et audits spéciaux	14 516 352	3 812 274	436 828	18 765 454	75,8
Audits des états financiers	3 684 074	2 085 570	50 995	5 820 639	23,5
Publicité gouvernementale	128 301	22 320	21 248	171 869	0,7
	18 328 727	5 920 164	509 071	24 757 962	100,0
%	74,0	23,9	2,1	100,0	

Les charges ont été réparties entre les trois (trois en 2020) principales activités du Bureau en fonction principalement des heures imputées à chacune des activités, selon les données saisies par le personnel du Bureau dans le système de comptabilisation du temps, ce qui comprend le temps consacré aux tâches administratives et les frais généraux qu'il aurait autrement été impossible de lier à une activité particulière. Les charges se rapportant à une seule activité, comme la plupart des frais de déplacement et les services professionnels, sont imputées à cette activité en se basant sur le coût réel.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

9. Avantage incitatif relatif à un bail reporté

L'avantage incitatif relatif à un bail reporté se compose des éléments suivants :

Durée du bail	Avantage incitatif relatif à un bail reporté – brut \$	Amortissement cumulé \$	Solde 2021 \$	Solde 2020 \$
Du 1 ^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2021	322 225	303 428	18 797	51 019
Du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2031	686 525	-	686 525	686 525
	1 008 750	303 428	705 322	737 544

10 Crédits non utilisés

	2021 \$	2020 \$
Trésor – crédits votés [note 2(B)]	26 083 800	26 318 100
Moins : Crédits utilisés (note 7)	24 992 103	26 101 091
Crédits non utilisés pour l'exercice	1 091 697	217 009
Montant dû au Trésor – au début de l'exercice	217 009	-
Montant dû au Trésor – à la fin de l'exercice	1 308 706	217 009

11. Chiffres prévus au budget

Le budget présenté dans les états financiers a été préparé selon la méthode comptable du volume 1 des Comptes publics, décrite à la note 7. Voici les ajustements requis pour redresser le budget conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public :

	2021 \$	2020 \$
Total des dépenses selon le budget approuvé par la Commission de régie interne	26 083 800	26 318 100
Acquisition d'immobilisations corporelles	(249 050)	(1 319 050)
Amortissement des immobilisations corporelles	701 214	712 612
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 222)	(32 222)
	419 942	(638 660)
Total des dépenses prévues au budget redressées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public	26 503 742	25 679 440



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
www.auditor.on.ca

ISSN 1911-7078 (En ligne)
ISBN 978-1-4868-5687-9
(PDF, 2021 ed.)

Photos en couverture :
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario